

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 16-67

8 AVRIL 2016

COHESION

Plan régional de mise en sureté des lycées

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la circulaire du 25 novembre 2015 relative au plan particulier de mise en sureté des établissements scolaires face aux risques majeurs ;

VU la circulaire du 22 décembre 2015 relative à la protection des espaces scolaires ;

VU la circulaire du 11 février 2016 relative aux orientations du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

VU l'avis de la commission "Vie Associative" réunie le 7 avril 2016 ;

VU l'avis de la commission "Lycée, Apprentissage, Formation professionnelle et jeunesse" réunie le 30 mars 2016 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 8 Avril 2016.

certifié transmis au représentant de l'Etat le 20 avril 2016

CONSIDERANT

- que les lycées du fait de leur dimension et de la nature des publics qu'ils accueillent sont tout particulièrement exposés à des problématiques de sûreté au quotidien ;

- que la politique régionale en matière de mise en sûreté des lycées ne peut évidemment se construire sans prendre en compte la vague de terrorisme sans précédent qui a eu lieu sur le territoire national en 2015 et le contexte d'état d'urgence ;

- qu'il s'agit donc non seulement de contribuer à prévenir la délinquance et à assurer la tranquillité publique dans et aux abords des 181 lycées du territoire régional mais aussi de créer les conditions qui permettent d'anticiper au mieux d'éventuels actes à caractère terroriste dans les établissements ;

- qu'à cet effet, la Région a travaillé dans le cadre d'une concertation étroite avec les Rectorats, les chefs d'établissement et les forces de l'ordre placées sous l'autorité des préfets de département, à un plan de mise en sûreté des lycées ;

DECIDE

- d'approuver le plan de mise en sûreté des lycées annexé à la présente délibération et structuré autour des axes qui suivent :

1. une participation active des services de la Région à l'actualisation et la mise en application des diagnostics sécurité établis par les Equipes Mobiles Académiques de Sécurité (EMAS) avec la contribution éventuelle des services de police et de gendarmerie placés sous l'autorité des préfets de département lorsqu'elle est nécessaire ;
2. l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme prévisionnel d'équipement et de travaux dans les lycées spécifiques aux problématiques de mise en sûreté des établissements ;
3. la mobilisation des agents régionaux dans les procédures de régulation des entrées des visiteurs, de vidéo-protection et d'alerte ;
4. la prévention des incivilités, de la petite délinquance aux abords des lycées et des processus de radicalisation pour laquelle sera mis en place un module de formation dédié en direction des médiateurs aux abords des lycées et de leurs encadrants ;
5. la recherche d'un conventionnement Etat-Région à l'échelle départementale afin de planifier et mutualiser les interventions et moyens de la Région et des Préfectures de département ;

- de créer un comité régional de sécurité et de prévention de la délinquance dans les lycées afin de coordonner l'intervention de l'ensemble des acteurs concernés dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan co-présidé par le Préfet de Région, le Président du Conseil régional et les 2 Recteurs d'Académie et composé des représentants des acteurs et partenaires concernés par la mise en œuvre de ce plan ;

- d'engager sans attendre ce plan et d'atteindre dans les trois ans les objectifs fixés en fonction des calendriers propres à chacun des axes prévus.

Le Président,

Signé Christian ESTROSI